

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRA Y

Présents : 40 Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRA Y ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents : 1 Thierry BATTESTI

2024-003

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-003

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 à R302-13-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2015-5591 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS),

VU la délibération n° 2019-085 du 10 décembre 2019 portant l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le Porté à Connaissance de l'Etat en date du 15 juin 2021,

CONSIDERANT que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat constitue une des compétences obligatoires transférée à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019-085 du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et prescrit son élaboration,

CONSIDERANT qu'au vu des évolutions législatives et réglementaires, et des données chiffrées actualisée du territoire, le Porté à Connaissance transmis par l'Etat en date du 15 juin 2021 nécessite une mise à jour,

CONSIDERANT que la transmission d'un Porté à Connaissance Complémentaire de l'Etat nécessite une délibération préalable du Conseil communautaire, approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager les démarches qui en seraient préalables ou la conséquence, notamment en associant à cette procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ; l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les 9 Communes membres de l'agglomération, et toutes autres personnes qu'il jugera nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



Francis DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-003-AU

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement